

Un accord historique vient cimenter la confédération canadienne

Un accord innovateur entre le Premier ministre du Canada et ses homologues des dix provinces du pays a préparé la voie à l'adoption d'un amendement constitutionnel historique reconnaissant pour la province de Québec le statut de société distincte à l'intérieur du Canada.

Cet amendement prévoit également la participation provinciale à la nomination des sénateurs, assure qu'au moins trois des neuf juges de la Cour suprême seront nommés par le Québec, confirme des pratiques courantes de la politique nationale en matière d'immigration, et garantit des compensations adéquates pour les provinces qui se retirent des programmes de dépenses fédéraux-provinciaux dans les secteurs de juridiction partagée.

L'Accord du lac Meech, nommé ainsi d'après la retraite isolée au nord d'Ottawa où les chefs du Canada se sont réunis pour mettre la touche finale à l'entente, reflète une histoire constitutionnelle unique qui remonte aux premiers jours de la Confédération. Quand les colonies britanniques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Haut et du Bas-Canada (maintenant l'Ontario et le

Québec) ont décidé de former une nation indépendante en 1867, elles reconnurent que chaque province devrait jouir d'un degré élevé d'autonomie afin de préserver son héritage propre et de poursuivre sa propre politique. Il en est ressorti une riche mosaïque de traditions politiques, juridiques et culturelles qui est toujours intacte aujourd'hui.

Sur cette toile de fond, le défi du Premier ministre et de ses homologues des provinces était de consolider la fédération canadienne sans accroître les pouvoirs du gouvernement fédéral. Ils devaient atteindre un consensus sur la reconnaissance des droits linguistiques de la majorité francophone et de la minorité anglophone au Québec d'une part; de la minorité anglophone au Québec et de la minorité francophone hors-Québec d'autre part. De plus, l'accord devait être suffisamment précis pour permettre la mise en place de programmes fédéraux-provinciaux conjoints dans les secteurs de juridiction partagée, et suffisamment souple et décentralisé pour que les provinces, à l'aide de subventions fédérales, puissent mettre sur pied leurs propres programmes pour répondre aux besoins de leur région.



Cet accord reflète «un pays organisé et gouverné de façon à respecter la diversité du peuple canadien,» a déclaré le premier ministre Mulroney après avoir signé l'entente avec ses homologues provinciaux. «Cet accord historique met fin à l'éloignement du Québec face à la famille constitutionnelle canadienne, tout en étant avantageux pour le Québec, pour les autres régions et pour le Canada.»

Les origines modernes de cet accord remontent à 1982, quand le gouvernement fédéral du Canada et neuf provinces décidèrent de rapatrier la constitution, conservée jusqu'alors en Grande-Bretagne, et de promulguer la Charte canadienne des droits et libertés. Cette importante initiative mettait fin au dernier lien officiel entre le Canada et son passé colonial. Mais, selon M. Mulroney, l'absence du Québec parmi les signataires «revenait à bâtir une maison sans mettre toutes les fondations en place.»

En 1982, les représentants du Québec n'étaient pas certains que la langue française, parlée par la majorité dans cette province, mais par une minorité dans le reste du Canada, serait protégée dans un cadre constitutionnel. L'amendement de 1987 reconnaît de façon explicite la

Les premiers ministres du Canada et des provinces concluent l'Accord du lac Meech qui raffermira l'unité canadienne.

coexistence des groupes de langues française et anglaise comme une «caractéristique fondamentale du Canada», et force les gouvernements fédéral et provinciaux à protéger ces deux langues.

Les premiers ministres provinciaux adoptèrent également une clause relative aux programmes à frais partagés qui établit dans le détail le partage des responsabilités selon l'acte constitutionnel de 1982. Elle permet au gouvernement fédéral d'entreprendre des projets nationaux dans des secteurs de juridiction partagée, comme la protection de l'enfance, tout en autorisant les provinces à se retirer de ses programmes et à établir leurs propres projets pour répondre aux besoins locaux. Des subventions fédérales pourront être obtenues «si la province met de l'avant un programme ou un projet compatible avec les objectifs nationaux.» Ceci reflète bien la décentralisation marquée du gouvernement du Canada.

